

Accueil (/Default.aspx)

Message du président : Plan de déconfinement - Phase 4

Dans le cadre de la stratégie de déconfinement progressif établie par le Gouvernement, de nouvelles mesures ont été actées en Conseil de défense et de sécurité nationale concernant le secteur du sport à partir du 11 juillet 2020, date qui marque la fin de l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire à l'exception de Mayotte et de la Guyane. L'ensemble de ces dispositions concernant le sport figure dans **la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020** (<http://info.ffrandonnee.fr/trk/165427/5833/600149435/111775/2031/9c69a73f/>) et le **décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020** (<http://info.ffrandonnee.fr/trk/165428/5833/600149435/111775/2031/9c69a73f/>).

Jean-Michel BLANQUER, le ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et Roxana MARACINEANU, la ministre déléguée chargée des Sports ont annoncé qu'à partir du 11 juillet, **l'ensemble des activités physiques et sportives pouvaient reprendre normalement dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire**. Les activités de marche et de randonnée proposées par les structures fédérales peuvent donc s'organiser comme préalablement à la crise sanitaire ; il est cependant important de rappeler la nécessité d'une grande vigilance et responsabilisation de chaque pratiquant et encadrant ainsi que du respect des gestes barrières, de la distanciation physique et des protocoles de désinfection du matériel afin de limiter au maximum les risques de circulation du virus et de contagion.

La question de la **taille autorisée du groupe de pratiquants** reste cependant sujette à interprétation : l'interdiction de pratiquer avec un groupe de plus de 10 pratiquants a été levée pour l'ensemble des activités physiques et sportives organisées (les sports collectifs ont ainsi pu reprendre leurs entraînements avec plus de 10 joueurs depuis plusieurs semaines et les sports de combat depuis quelques jours), cependant elle perdure sur la voie publique. C'est pourquoi nous vous préconisons d'organiser vos sorties avec le même nombre d'adhérents qu'avant la crise sanitaire, mais en veillant au respect systématique de la distanciation entre eux et en divisant un grand groupe en plusieurs groupes espacés de quelques mètres lorsque vous êtes sur la voie publique. Ainsi, la pratique en club ne favorisera pas la circulation du virus.

La pratique du long-côte en équipe : tierce, quinte... peut également reprendre au même titre que l'ensemble des sports collectifs. La question de **l'ouverture des vestiaires collectifs**, particulièrement utilisés dans le cadre de la pratique du long-côte, sera réexaminée d'ici la fin du mois de juillet par le gouvernement pour une éventuelle réouverture à partir de la mi-août.

Ce **retour à la « quasi » normalité dans l'organisation de vos activités**, vous permettra, je le souhaite, d'envisager plus sereinement votre rentrée sportive même si la distanciation physique et les gestes barrières seront très probablement toujours d'actualité.

Je vous souhaite un bel été de marche et de randonnée !

Sportivement

Le Président

Dider Babin

Publié le 31/07/2020

 J'aime 1

 Tweeter

Share 4

FAQ



[\(/faq/1422/2/trousse-secours-animateur-formation.aspx\)](/faq/1422/2/trousse-secours-animateur-formation.aspx)

L'animateur de randonnée a-t-il l'obligation de transpo... [\(/faq/1422/2/trousse-secours-animateur-formation.aspx\)](/faq/1422/2/trousse-secours-animateur-formation.aspx)

Oui, pour faire face aux petits pépins ou attendre les secours en ca...



[\(/faq/1570/2/club-randonnee-handicap-aveugle.aspx\)](/faq/1570/2/club-randonnee-handicap-aveugle.aspx)

Une association peut-elle accueillir une personne aveugle ? [\(/faq/1570/2/club-randonnee-handicap-aveugle.aspx\)](/faq/1570/2/club-randonnee-handicap-aveugle.aspx)

réglementaires spécifiqu...

Il n'y a pas d'obligations